

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH INTERCOMMUNAL 2026

1. LE CENTRE ET SES FINALITES

Le centre aéré est avant tout un lieu de vacances pour les enfants à partir de 6 ans révolus jusqu'à 15 ans révolus. Ils y viennent pour s'amuser, se faire plaisir, s'évader et se détendre. Venir au centre ne doit pas représenter pour eux une contrainte.

Il leur sera possible de décider par eux-mêmes des activités qu'ils vivront en élaborant une partie du programme d'activités (activités de plein air, sportives, culturelles, projets...).

2. LES ORGANISATEURS

Les organisateurs sont principalement les communes de BAREMBACH, LA BROQUE, SCHIRMECK et WISCHES avec le soutien de la Communauté des Communes de la Vallée de la Bruche, épaulées par l'expérience associative de la Maison des Jeunes et de la Culture de BAREMBACH.

Cependant, l'accès à cet accueil n'est pas réservé aux enfants de ces communes.

3. INSCRIPTIONS

Des permanences d'inscription ont lieu sur 2 samedis avant les séjours, entre 9h et 14h.

A la Maison des Loisirs de Barembach, Route de Steinbach
67130 Barembach

Nombre de places limité (60 en été et 48 sur autres périodes)
Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée

Tarifs

2 tarifs:

Revenu net annuel familial imposable < 30 000 euros (tarif A)

Revenu net annuel familial imposable > 30 000 euros (tarif B)

INSCRIPTION ENFANT 6/11 ANS :

Temps d'animation : 45 € (A) ou 55 € (B) / semaine / enfant
(animation + goûter de 16 h)

Forfait 5 repas de midi : 45 € / semaine / enfant

INSCRIPTION ADO 12/16 ANS :

Temps d'animation : 60 € (A) ou 70 € (B) / semaine / enfant
(animation + goûter de 16 h)

Forfait 5 repas de midi : 50 € / semaine / ado

(Tarif dégressif à partir du deuxième enfant d'une même fratrie)

N.B. : En cas de jour férié, le forfait repas est appliqué sur 4 jours.

Paiement

Règlement à l'inscription et paiement par chèque vivement souhaité. Nous acceptons aussi les chèques ANCV et les espèces.

En cas de paiement par chèque-vacances, si ceux-ci ne sont pas en votre possession au moment de l'inscription, ou paiement par votre C.E., nous vous demandons un chèque de caution équivalent au montant global des semaines réservées. Il vous sera rendu en échange du paiement définitif.

Documents à fournir

Munissez-vous obligatoirement de votre :

- ✓ N° de CAF, et quotient familial ou MSA
- ✓ N° d'assurance de responsabilité civile (couverture hors temps scolaire)
- ✓ *Carnet de santé et de vaccination (ou photocopie)*
- ✓ Copie du Dernier avis d'imposition du foyer (sans ce document, application du tarif B)

Les organisateurs prendront en compte l'inscription de votre enfant, uniquement lorsque seront établis :

- ✓ La fiche sanitaire
- ✓ La fiche des personnes autorisées
- ✓ la fiche d'inscription
- ✓ le paiement

EN CAS D'ANNULATION de la part des familles

1. Toute annulation survenant entre la date d'inscription et les deux semaines avant la date effective de la (des) semaine(s) réservée(s) engendrera une retenue de 50 % des sommes engagées à titre de compensation.
2. Toute annulation, survenant moins de deux semaines avant le début de la (des) semaine(s) réservée(s), ne pourra donner lieu à un remboursement.

Information complémentaire

Pour des aides de financements, renseignez-vous auprès des Services Sociaux de votre commune (CCAS)

4. LES HORAIRES 6-15 ANS

Nous accueillons les enfants à différents moments de la journée à des horaires précis :

- ✓ Accueil - petit déjeuner : 7h 45 à 9h 00 (petit-déjeuner jusqu'à 8h45)
- ✓ Pause déjeuner : entre 11h 45 et 12h15, puis entre 13h30 et 14h00
- ✓ Fin de journée : 17h - 17h 45

Plan Vigipirate

Pour des questions de sécurité liées au plan Vigipirate en vigueur sur l'ensemble du territoire français, l'accueil et le départ des enfants ne seront pas possibles en dehors de ses horaires sauf cas exceptionnel validé par la direction.

Nous sommes susceptibles d'effectuer un contrôle d'identité lors de la récupération des enfants en fonction des personnes autorisées (notées sur le document « personnes autorisées »). Merci de veiller à ce que la personne venant chercher un enfant soit munie d'une pièce d'identité officielle.

Absences et départs exceptionnels

Pour des raisons d'organisation (activités, repas), toute absence de l'enfant prévue ou imprévue doit être signalée à la



Tel : 03.88.97.86.73
07.67.15.91.73

Mail : animateurs@mjc-barembach.com

direction par appel téléphonique, par mail ou durant l'accueil du matin dans un délai raisonnable.

Toutes demandes de départ exceptionnel en dehors des horaires indiqués doivent être signalé au premier jour de chaque semaine concernée. La direction se laisse le droit de refuser un départ non-signalé.

Retard

Tout retard, même imprévu doit nous être signalé dans les meilleurs délais, pour prévoir l'accès de l'enfant en dehors des horaires d'ouverture. Pour venir récupérer un enfant, tout retard doit également nous être signalé. En cas de délai d'attente dépassant une demi-heure pour venir chercher l'enfant, les autorités sont susceptibles d'être sollicitée pour prendre en charge l'enfant.

N.B. : Tout retard ou absence survenant au cours de l'accueil de loisirs ne donnent pas lieu à un remboursement, même partiel de l'inscription. De fait nous ne vous demanderons pas de justificatif d'absence.

5. LES REPAS

Ils seront pris dans une salle adaptée et fournis par un traiteur.

L'inscription aux repas, tout comme aux animations se fera uniquement à la semaine. Des repas exceptionnels ne seront possibles qu'en cas de contraintes liées à notre programme d'activités

Lorsqu'une sortie à la journée est prévue, un pique-nique est fourni à la place du repas en liaison chaude. Pour les familles qui ne souscrivent pas à la formule repas, un repas tiré du sac fourni dans un sac isotherme sera demandé.

6. AFFAIRES PERSONNELLES : PERTE ET VOL

Nous conservons ce qui a été oublié pendant un an, période pendant laquelle vous pouvez les réclamer et les récupérer sur rendez-vous. Passer ce délai, les affaires seront offertes à une œuvre caritative.

Jouets et accessoires rapportés de la maison

Nous vous déconseillons fortement de laisser les enfants ramener des jouets, cartes à collectionner ou autres effets personnels de valeur. Cela engendre risque de vol, perte ou dégradation de ces objets.

L'équipe décline toute responsabilité dans ces situations.

Usage du téléphone portable

Nous interdisons formellement l'usage d'un téléphone portable, même sans carte SIM, pour les enfants âgés de 6 à 11 ans durant le centre de loisirs.

Pour le groupe des ados, son usage est toléré uniquement sur les temps libres, ou si l'activité nécessite son utilisation. En cas d'abus, l'équipe se donne le droit de confisquer le téléphone durant la journée qui sera restitué au départ de l'ado.

7. INFORMATIONS DE SANTE

Afin de préparer au mieux et dans les meilleures conditions possibles l'accueil de votre enfant, il est important de renseigner avec le plus grand sérieux toutes informations de santé qui nécessitent d'être connus (allergie, asthme, même léger, trouble du comportement, trouble de l'attention, épilepsie, etc...).

Médicaments et traitements

Si l'enfant suit un traitement médical régulier qui nécessite la prise de médicament, il est obligatoire de fournir en main propre de l'équipe l'ordonnance du médecin et les médicaments dans leur emballage d'origine, le tout dans un sachet au nom de l'enfant. Si l'enfant fait l'objet d'un PAI sur temps scolaire, nous fournir une photocopie du protocole mise en place.

Si le traitement médical est ponctuel, dû à une maladie passagère (grippe, rhume, toux, etc...), il est également nécessaire de fournir en main propre une ordonnance et les médicaments dans leur emballage, y compris pour les médicaments ne nécessitant pas d'ordonnance (style doliprane, homéopathie, etc...). En cas d'absence d'ordonnance, il faudra vous-même venir administrer le traitement.

Enfant en situation de handicap

Le centre de loisirs à la capacité d'accueillir des enfants qui sont en situation de handicap, sous certaines conditions.

En accueillir nécessite un temps de préparation pour pouvoir garantir son accompagnement, sa sécurité et son bien-être.

Il est demandé aux parents qui souhaitent inscrire leur enfant de prendre contact avec la direction de l'accueil dans un délai d'au moins deux mois avant la période demandée. Une rencontre avec les parents et l'enfant pourra être prévue, afin de discuter des moyens pouvant être mis en place pour en garantir l'accueil. Aussi il sera demandé de fournir la notification de l'aide AEEH comme pièce justificative.

Important ! Sans rencontre préalable, la direction se laisse le droit de refuser l'inscription si elle estime que le délai pour la mise en place d'un moyen d'accueil n'est pas suffisant !

De plus, toute omission d'informations de santé concernant un handicap, constatées durant le centre de loisirs, aboutira promptement à une rencontre avec la direction.

8. COMPORTEMENTS INADEQUATS

Tout comportement observé par l'équipe de la part d'un enfant accueilli qui va à l'encontre des règles du centre amène premièrement à un rappel des règles puis dans un second temps à une sanction. Si la situation persiste, une rencontre avec un responsable légal de l'enfant sera demandée.

Une exclusion du centre de l'enfant peut être prononcé dans les cas où :

- La rencontre avec le responsable n'aboutit pas à une amélioration du comportement de l'enfant
- L'enfant a un comportement mettant lui-même ou les autres en danger
- L'enfant cause des dégradations matérielles importantes de façon volontaire

L'exclusion du centre s'applique sans préavis et sans remboursement possible des semaines réservées, en concertation avec le(s) responsable(s) de l'enfant.